

payer plus pour manger chez soi?

www.initiative-tva-non.ch

Initiative
TVA **Non!**
28 septembre 2014



Argumentaire contre l'initiative TVA

Que vise l'initiative TVA? Quelles en seront les répercussions?

Au travers de l'initiative populaire «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!» les restaurateurs prétendent réclamer une égalité de traitement des prestations des restaurants et de celles des take away face à la taxe sur la valeur ajoutée. Mais l'article constitutionnel proposé par Gastrosuisse porte au-delà du domaine des articles à l'emporter. Il exige que les prestations de la restauration soient soumises au même taux de TVA que celui appliqué actuellement à l'ensemble des denrées alimentaires de consommation courante.

L'article constitutionnel proposé est le suivant:

«Les prestations de la restauration sont imposées au même taux que la livraison de denrées alimentaires. Ce taux n'est pas applicable aux boissons alcooliques et au tabac remis dans le cadre des prestations de la restauration.»

Une mise sur pied d'égalité des prestations de la restauration et des denrées alimentaires d'usage quotidien entraînerait une baisse des recettes fiscales allant jusqu'à 750 millions de francs. Selon le Conseil fédéral, ce trou devrait être compensé au moyen d'un relèvement de plus de 50% du taux réduit de la TVA perçue sur les denrées alimentaires, lequel passerait de 2,5% à 3,8%.

L'initiative TVA est inique. Elle pénalisera surtout les familles et personnes à revenu modeste ainsi que la classe moyenne, cela pour la raison suivante: en cas d'acceptation, les denrées alimentaires, journaux, livres et médicaments renchériront.

Dès lors, un comité d'opposants à l'initiative populaire représentant un large cercle d'intéressés s'est formé. De leur côté, le Conseil national et le Conseil des Etats, de même que le Conseil fédéral et de nombreuses associations, recommandent de rejeter l'initiative populaire.

Dix raisons de dire résolument non à l'initiative TVA

1. Manger chez soi ne doit pas coûter plus cher

L'initiative populaire exige que les prestations des restaurants (8% de TVA) soient soumises au même régime que l'ensemble des denrées alimentaires, y compris celles livrées par les take away (2,5% de TVA).

En disant oui à l'initiative, le taux de TVA de 8% appliqué actuellement à la restauration tombera à 2,5%, provoquant ainsi un trou de 750 millions de francs dans les caisses fédérales.

Pour compenser cette baisse sensible des recettes fiscales, le Conseil fédéral envisage d'ores et déjà de relever le taux réduit de TVA de 2,5% à 3,8%. Avec ce résultat: non seulement les produits offerts par les take away renchériront mais encore la globalité des denrées alimentaires, cela au préjudice de tous les consommateurs. De plus, les journaux, livres et médicaments augmenteront également. De telles conséquences sont inévitables.

Au nombre des perdants figureront en première ligne les ménages à bas revenu, les familles avec enfants et la classe moyenne. En effet, ces catégories de personnes dépensent proportionnellement beaucoup plus d'argent pour leur alimentation que les gens aisés.

2. Les restaurateurs visent un important allègement fiscal

L'intention véritable de Gastrosuisse ne se résume pas à une mise sur pied d'égalité des restaurants et des take away. En tout état de cause, cette aspiration ne figure pas expressément dans la disposition constitutionnelle qui sera soumise au vote populaire le 28 septembre 2014.

La Fédération de l'hôtellerie et de la restauration vise selon toute probabilité un allègement fiscal sensible pour les restaurants. Aussi, le but réel poursuivi n'est pas une mise sur pied d'égalité avec les take away, mais un abaissement de la charge fiscale au titre de la TVA, à savoir la ramener au niveau de celle des commerçants en denrées alimentaires. Quant à savoir si les restaurateurs feront profiter leur clientèle de la TVA allégée, la question reste entière: le Conseil fédéral présume que la réduction de l'impôt servira à tout le moins à une amélioration de la marge bénéficiaire, ce d'autant qu'en 2012, 38% seulement de tous les restaurants ont atteint le seuil de rentabilité (source: Gastrosuisse, données citées dans l'émission 10vor10 du 17 juin 2014).

3. Manger dehors pourrait bien rester tout aussi cher

Rien ne dit que l'acceptation de l'initiative permettra de manger à meilleur compte à l'extérieur, comme on le prétend. En effet, l'article constitutionnel proposé n'intime aucune obligation aux restaurateurs de rétrocéder à leurs hôtes la réduction de la TVA de 8% à 2,5% qu'ils réclament. Une telle solution est inéquitable.

4. Manger au restaurant ne saurait être assimilé à l'achat de nourriture

La mise sur pied d'égalité en matière de TVA réclamée par les restaurateurs n'est pas justifiée. Les prestations d'un restaurant vont au-delà de la pure fourniture de denrées alimentaires. En d'autres termes, celui qui consomme de la nourriture et des boissons dans un restaurant, un tea-room ou une cantine, non seulement achète des denrées mais encore le fait d'être servi. En outre, des tables, des chaises, de la vaisselle, des couverts ainsi que des toilettes sont mis à disposition. Aussi, le client profite de prestations qui ne font pas partie de l'offre d'un commerce de détail ou d'un take away. En résumé, il s'agit là de prestations de service ordinaires dont l'imposition au taux de 8% est à maintenir.

Par ailleurs, on relèvera que les restaurateurs eux-mêmes, il n'y a pas si longtemps, ont fait valoir en réponse à des critiques d'organisations de consommateurs concernant la fourniture gratuite d'eau du robinet l'argument selon lequel l'élément central réside dans le coût du service qui doit être honoré. Dès lors, peu importe que l'eau soit servie en carafe ou en bouteilles. A des prestations normales doit être appliqué le taux normal de 8%!

5. L'égalité de traitement demandée existe déjà

L'initiative populaire exige un traitement fiscal égalitaire des prestations de la restauration et des denrées alimentaires. De fait, les restaurateurs laissent entendre qu'ils réclament un régime identique pour les prestations des restaurants et celles des take away. Or, en tant que telles, ces deux catégories de prestations ne sont pas comparables dans la mesure où les restaurants fournissent quelque chose de plus (service, table, etc.). A l'heure qu'il est, les restaurateurs proposant des denrées à l'emporter profitent du taux réduit de TVA. En conséquence, l'égalité de traitement réclamée est une réalité existante pour des prestations de même type. Ce qui est identique est taxé aujourd'hui déjà au même taux.

6. L'initiative encourage le tourisme d'achat

Un oui à l'initiative ne saurait qu'encourager le tourisme d'achat. Si le prix des denrées alimentaires augmente, le nombre des consommateurs faisant leurs emplettes à l'étranger continuera de croître. Une telle évolution nuira au commerce de détail suisse qui souffre déjà gravement du phénomène. Des chiffres concrets: les consommateurs suisses ont dépensé en 2013 près de 3,4 milliards de francs dans des supermarchés sis de l'autre côté de la frontière, soit 14% de plus qu'en 2012. Il s'agit d'un nouveau record. Or, ces achats portent pour l'essentiel sur des denrées alimentaires. Celles-ci ont représenté 67% de ces dépenses consenties à l'étranger, soit 2,3 milliards de francs ou 17% de plus qu'au cours de l'année précédente.

Le tourisme d'achat pénalise également les restaurateurs dans la mesure où leur clientèle va aussi manger outre-frontière.

7. Le commerce de détail est important

Le commerce de détail occupe une place significative dans l'économie nationale. La branche génère quelque 100 milliards de francs de chiffre d'affaires et occupe près de 370'000 personnes. Un oui à l'initiative TVA aura inmanquablement des effets négatifs pour elle. Jusqu'ici, le commerce de détail a versé à l'Etat environ 1 milliard de francs par an au titre de la TVA. Si le taux réduit était relevé de 1,3 point de pourcentage, la charge de TVA de la distribution s'alourdirait d'environ 520 millions de francs.

8. Changement des habitudes alimentaires

La manière de s'alimenter de la population a évolué ces dernières années. Toujours plus d'individus se ravitaillent auprès de take away, et la tendance a atteint un point de non-retour. Même une réduction de la TVA n'inciterait pas ces consommateurs à aller manger plus souvent au restaurant. Une augmentation de la demande n'est guère prévisible. Nombre de restaurants utilisent aujourd'hui la possibilité de vendre leurs produits à l'emporter qui sont taxés au taux réduit.

En cas d'acceptation de l'initiative, les hôtes des restaurants devraient payer désormais leur assiette du jour, avec boisson, Fr. 25,95 (au taux de TVA de 3,8%) au lieu de Fr. 27.- (au taux de TVA de 8%), cela pour autant que l'avantage fiscal leur soit répercuté. Il est permis toutefois de s'interroger sur les avantages retirés par les restaurateurs. On n'imagine guère qu'un consommateur souhaitant manger rapidement à midi ou tard le soir décide de se rendre dans un restaurant plutôt que de s'approvisionner auprès d'un take away du fait d'une réduction de prix de 1 franc!

9. L'initiative populaire ne permettra pas d'enrayer la disparition des restaurants

La restauration revêt une importance significative pour l'économie nationale, mais la branche est en crise. Les problèmes structurels qui sont les siens ne seront pas résolus par un oui à l'initiative. La mort des restaurants est une réalité. En 2012, 62% des établissements étaient déficitaires (source: Gastrosuisse, données citées dans l'émission 10vor10 du 17 juin 2014). Si les restaurateurs veulent récupérer le terrain perdu, il leur appartiendra d'agir sur la qualité de leurs prestations et non pas de tabler sur une révision de la TVA.

10. Le taux réduit de TVA répond à des impératifs sociaux

Le taux réduit de 2,5% s'applique à des produits indispensables, telles les denrées alimentaires et les boissons sans alcool («besoins vitaux»), aux médicaments, aux livres et aux journaux ainsi qu'aux produits utilisés dans l'agriculture, tels les engrais et les aliments pour animaux.

Le taux réduit a été introduit pour des raisons sociales. Il contribue à ce que les ménages à faible revenu, toutes proportions gardées, dépensent moins pour des produits vitaux, en particulier les denrées alimentaires. Le fait de manger au restaurant consiste à utiliser une prestation de service normale que l'on s'accorde librement. Pour la réduction réclamée du taux de TVA, aucune justification sociale ne saurait être avancée. Une baisse ne contribuerait en rien à une plus grande égalité entre les individus, ce d'autant que la réduction consentie n'aura pas à être répercutée au client.